

24_06_32_CCAS_DEL_DM N° 2

COMMUNE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 28 novembre à 17h30.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de madame la Vice-Présidente.

PRESENTS : Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BARGUES Mireille, BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL
Danielle, MARCEROU Claudine, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, FAUCON Jean-Claude, GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr COMES François donne procuration à Mr FAUCON Jean-Claude.

Mme MOSSE Aline donne procuration à Mme LOIGEROT Rolande.

Mme BOURGUIGNON Kathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

DECISION MODIFICATIVE N°2 : VIREMENT DE CREDITS – PROVISION CREANCES

Madame la responsable du CCAS informe l'assemblée que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision afin de diminuer les anomalies (minimum 15 %).

Le comptable public nous a transmis la liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouverts à ce jour et enregistrées sur un compte de créances et/ou contentieuses, pour un montant total de 74.98 €.

Il est donc nécessaire de réaliser un mandat de ce montant au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulant ».

Les crédits à ce compte n'ayant pas été prévus, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative :

DM N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Art	DEPENSES		Chap	Art	RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit			Diminution de crédit	Augmentation de crédit
11		74,98 €					
68			74,98 €				
Total		0,00 €		Total			

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration,

☞ oui l'exposé de madame la responsable du CCAS,

☞ après examen et discussion,

-----**DECIDE A L'UNANIMITE :**

☞ **DE PROCEDER** au virement de crédit suivant :

DM N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Art	DEPENSES		Chap	Art	RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit			Diminution de crédit	Augmentation de crédit
11		74,98 €					
68			74,98 €				
Total		0,00 €		Total			

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

